

APPROBATION conventions intervenues avec diverses Compagnies d'assurances.

Le Maire donne lecture des rapports.

- 1°) Approbation convention intervenue avec la C^{ie} d'assurances "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour la Pompe automobile DELAHAYE

Saint-Denis, le 8 Novembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la Convention intervenue avec la Compagnie "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour assurance au tiers (Responsabilité Civile) de la Pompe à incendie DELAHAYE du 22 Octobre 1955 au 31 Décembre 1955 1.332 Fcs
=====

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Chapitre XIX article 3 du Budget de 1955./.

Le Maire,

Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

- 2°) APPROBATION CONVENTIONS INTERVENUES avec la C^{ie} d'assurances "LA PAIX"

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi mun-

nicipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^{ie} "LA PAIX" pour l'assurance des véhicules automobiles ci-après:

- 1°) la voiture du Maire (Ford Vedette)
72 A.V. 974 assurance tous risques
police n° 9.248.643 du 7 Octobre 1955
au 31 Décembre 1955 17.654 Frs
=====
- 2°) la torpédo (land Rover) 85 A.V. 974
assurance au 1/3, police n° 9.248.641
du 15 Octobre 1955 au 31 Décembre
1955 2.409 Frs
=====

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

3°) APPROBATION CONVENTION intervenue avec la C^{ie} "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance au 1/3 de l'auto DE DION

Saint-Denis, le 29 Septembre 1955

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^{ie} "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour assurance au 1/3 de l'auto DE DION BOUTON du Service des Pompes,

du 12 Septembre 1955 au 31 Décembre 1955 1.034 Frs
=====

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

4°) APPROBATION CONVENTION intervenue avec la C^{ie} "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" POUR ASSURANCE au 1/3 de deux camions RENAULT n^{os} 50 C 974 54 C 974

Saint-Denis, le 24 Novembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^{ie} "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance des deux camions RENAULT du 31 Octobre 1955 au 31 Décembre 1955.

Police n^o 7.840 2.196 Frs
=====

Le Maire,

Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.